



Dégradation du logement par le locataire et date de préavis

Par **SAUTHON Christophe**, le **02/03/2018** à **13:55**

Bonjour,

Mon locataire a dégradé mon appartement du à un défaut d'entretien, et je dois maintenant effectuer des travaux à hauteur de 5000 € pour une durée de 2 semaines. Puis-je exiger du locataire le paiement de 2 semaines de loyers supplémentaires pour cause de travaux de rénovation ? En effet, je ne suis pas en mesure de proposer mon appartement à la location pendant la période de travaux.

Par ailleurs, le bail se termine le 10 mars. Par convenance, j'avais accepté par email de prolonger le bail jusqu'au 31/03. En revanche, je n'ai pas reçu la lettre recommandée du locataire indiquant cette prolongation. Suis je en droit de récupérer mon logement au 10 mars ?

Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **02/03/2018** à **14:09**

Bonjour,

Non, vous ne pouvez pas exiger du locataire qu'il paie le loyer durant les travaux. En revanche, vous pouvez, bien sur, lui répercuter le cout de ces travaux (devis ou facture de professionnel).

Pour la deuxième question, pouvez-vous préciser qui a donné congé ? Le locataire ou vous ?

Par **Tisuisse**, le **03/03/2018** à **07:14**

Bonjour,

Vous pouvez exiger du locataire le coût de remise en état du logement mais sous 2 conditions :

- 1 - l'existence d'un état des lieux de sortie faisant apparaître ces dégâts à réparer,
- 2 - les factures ou les devis faits par des professionnels pour la remise en état ou les

réparations des seuls dommages portés sur l'état des lieux de sortie.

Pour l'instant, j'ai des doutes quand au remboursement par ce locataire, de quoi que ce soit puisqu'il est toujours dans les lieux, donc l'état de sortie ne peut pas être fait il faut attendre les derniers jours de la location.

Pour récupérer le logement au 10 mars, qui a donné congé ? vous ou le locataire ? à quelle date très précisément ce congé a été donné ? le loyer de mars a-t'il été payé en totalité, charges comprises ?